

Avis voté en plénière du 13 mars 2012

De la gestion préventive des risques environnementaux : la sécurité des plateformes pétrolières en mer

Déclaration du groupe de la CGT-FO

En dépit des règles de sécurité sur les plateformes pétrolières en mer, des accidents se produisent, dont la catastrophe majeure de la plateforme *Deepwater Horizon* dans le golfe du Mexique, au printemps 2010.

Cette catastrophe a généré des investigations, rapports et débats pour en appréhender les causes. La Communauté européenne s'est saisie du problème en établissant un projet de règlement sur la sécurité des activités gazières et pétrolières *offshore*. L'avis estime que la France, riche d'un très vaste espace maritime et d'un important potentiel pétrolier et gazier sous-marin, ne peut se désintéresser de cette question.

L'avis, partant d'un constat particulièrement étayé et précis, énonce un grand nombre de propositions, de nature, de niveau, de faisabilité différents.

Constatant que le droit juridique est complexe, incomplet et ambigu, l'avis préconise des améliorations que le groupe FO estime intéressantes, comme par exemple les modifications du code minier et du code de l'environnement, pour un rapprochement de leurs pratiques.

Le passage des installations *offshore* en installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) paraît cohérent au groupe FO. Pour autant, se posera alors la question des moyens de l'État (DREAL et Direction maritimes de façades) pour le conseil et le contrôle de ces installations.

L'avis met d'ailleurs en lumière l'importance du rôle et des moyens de l'État, en matière de réglementation, de contrôle et de sanction.

Le groupe FO soutient cette approche et les critiques de l'avis quand, par exemple, il note que la fusion de différents services de l'État crée une confusion entre les rôles de régulation (notion à laquelle le groupe FO préfère celle de réglementation), et de contrôle.

Le groupe FO partage la recommandation faite à l'État de renforcer les moyens de contrôle dont il dispose, aux niveaux technique, humain et financier afin d'être en cohérence avec les objectifs élevés de prévention des risques pour les populations et l'environnement.

Concernant la problématique de la sûreté et de la sécurité des salariés de ces installations *offshore*, si elle est abordée à plusieurs reprises dans l'avis, le groupe FO estime qu'elle aurait pu faire l'objet d'un passage dédié.

Le groupe FO est satisfait que la préconisation des partenariats public-privé ne soit pas reprise dans l'avis, ce que nous n'aurions pu soutenir, sur le principe même.

En revanche le groupe FO est réservé sur l'incitation à une réforme de l'État qui fasse de la concertation avec le public l'un de ses enjeux, dans la mesure où la notion de « public » est difficile à cerner.

Le groupe FO n'est pas totalement convaincu par le déploiement de concertations et gouvernances « à cinq », sur lesquelles nous avons déjà émis des réserves lors de l'examen d'avis précédents.

Le groupe FO demeure interrogatif quant au principe « pollueur-payeur » qui peut être assimilé à un permis de polluer pour ceux qui en ont les moyens.

Dans ce domaine comme de manière plus générale FO appelle à un renforcement de la responsabilité des donneurs d'ordre vis-à-vis de leurs sous-traitants, en matière sociale comme en matière environnementale.

En dépit de ces quelques observations, le groupe FO tient à saluer la qualité et la richesse de l'avis. Toutefois, compte tenu de l'adoption dans la synthèse de cet avis, consacré à l'activité *offshore*, d'un amendement préconisant une concertation approfondie sur notre modèle énergétique, le groupe FO s'est abstenu.